

PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Benoît Pôle sécurité et réglementation Manifestations sportives Saint-Benoît, le 25 AVR. 2018

LE PRÉFET DE LA RÉUNION CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2215-1;
- Vu le code de la route notamment ses articles R.411-10, R.411-12, R.411-29 à R.411-31 et R.412-9;
- Vu le code du sport notamment ses articles L.331-2, L.331-8-1, R.331-6 à R. 331-45;
- Vu le code de la Santé Publique ;
- Vu le code de procédure pénal notamment son article R.48-1;
- Vu le code de l'environnement notamment son article R.362-1;
- Vu le code forestier;
- Vu l'arrêté du Parc National de La Réunion DIR/SAADD/2009-01 du 10 juin 2009 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc National de La Réunion;
- Vu l'arrêté n° 2796 en date du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Christine GEOFFROY, sous-préfète de Saint-Benoît;
- Vu la demande formulée par l'association « Réunion-sport » en date du 16 février 2018;
- Vu l'autorisation accordée le 16 avril 2018 par M. le directeur régional de l'Office National des Forêts à M. Roland CHANE SEE CHU, président de l'association « Réunion Sport », pour l'utilisation des sentiers de randonnée et de grande randonnée situés sur le domaine forestier géré par l'ONF dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «Trail du volcan » le mardi 1^{er} mai 2018;
- Vu la convention n° 13959/2 en date du 28 mars 2018 entre la gendarmerie de La Réunion et Monsieur Roland CHANE SEE CHU, président de l'association « Réunion Sport », concernant la mise à disposition des moyens en personnels du Peloton Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM) et des moyens aéroportés (hélicoptère), en cas d'accident survenant dans un secteur inaccessible aux véhicules pendant la durée de la manifestation sportive «Trail du volcan» le mardi 1^{er} mai 2018;

)

- Vu la convention 2018-064 en date du24 avril 2018 entre l'Association de sécurité civile « Croix Blanche » et Monsieur Roland CHANE SEE CHU, président de l'association « Réunion Sport » pour la mise à disposition d'un dispositif prévisionnel de secours pendant la durée de la manifestation sportive «Trail du volcan» le mardi 1^{er} mai 2018;
- Vu l'avis favorable de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme en date du 21 février 2018;
- Vu l'avis favorable de M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 26 février 2018 ;
- Vu l'avis favorable de M. le sous-préfet de Saint-Pierre en date du 28 mars 2018;
- Vu l'avis favorable de M. le directeur de l'ONF en date du 10 avril 2018;
- Vu l'avis favorable de M. le maire de la commune du Tampon en date du 11 avril 2018;
- Vu l'avis favorable de M. le maire de la commune de Sainte-Rose en date du 11 avril 2018 ;
- Vu l'avis favorable de M. le président de la CIREST en date du 13 mars 2018 ;
- Vu l'avis favorable de M. le colonel commandant la gendarmerie de La Réunion en date du 19 mars 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 20 mars 2018;
- Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Réunion en date du 13 avril 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 16 avril 2018;
- Vu l'avis favorable de M. le directeur du parc national en date du 6 avril 2018 sous réserve du respect par l'organisateur des prescriptions émises qui lui ont été transmises le jour même ;
- Vu l'avis favorable de M. le chef de service du SAMU en date du 28 février 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 25 avril 2018 ;
- Vu la demande d'avis adressée à M. le président de la CASUD en date du 22 février 2018 ;
- Vu l'attestation de présence médicale des Docteurs Isabelle et Philippe LAI-CHEUNG-KIT en date du 26 janvier et 2 février 2018;
- Vu l'attestation de présence de l'ambulance PATEL en date du 26 janvier 2018 ;
- Vu l'attestation de police d'assurance MAIF en date du 2 février 2018;
- Sur proposition de Madame la sous-préfète de Saint-Benoît;

Sous réserve de respecter les prescriptions qui lui ont été transmises:

Délivre récépissé

à Monsieur Roland CHANE SEE CHU, président de l'association Réunion Sport, de la déclaration parvenue en sous-préfecture le 16 février 2018 de la manifestation sportive dite « Trail du volcan » qui aura lieu le mardi 1^{er} mai 2018 de 6 h 30 à 13 h 00 sur le territoire des communes de Sainte-Rose, et du Tampon.

Prescriptions

L'organisateur devra prendre en compte des recommandations et prescriptions émises par les services de la gendarmerie, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, du SAMU, du parc national, de l'office national des forêts .

Un interne non titulaire de la licence de remplacement, validée par le conseil de l'ordre, ne peut en aucun cas remplacer le médecin.

En application de l'article R.322-6 du code du sport, l'organisateur est tenu d'informer le préfet de tout incident grave survenu lors de l'épreuve sportive.

En cas d'intempéries météorologiques ou autre, l'organisateur ne pourra modifier le parcours de la course. Il devra annuler ou demander le report de celle-ci.

Il pourra consulter sur le site de l'office national des forêts, une cartographie des sentiers de randonnée ouverts ou fermés à la circulation.

Etat des sentiers de la Réunion

P/La sous- préfète et par délégation, Le secrétaire général,

Gi<mark>lle</mark>s BASTARD

Monsieur Roland CHANE SEE CHU Président de l'association Réunion Sport 6 Bis rue Roland Garros 97430 LE TAMPON

copie à :

- Monsieur le sous-préfet de Saint-Pierre
- M. le maire du Tampon
- Monsieur le maire de Sainte-Rose
- Monsieur le général, commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan indien
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Monsieur le directeur du parc national
- Monsieur le directeur régional de l'office national des forêts
- Monsieur le président de la CIREST
- Monsieur le chef du SAMU
- Monsieur le président du CASUD